

REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT AVEC TIRAGE AU SORT
« Jeu Concours fête des mères »

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DE L'APPLICATION DU JEU.

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société BELPARK, société anonyme de droit belge, dont le siège social est sis Boulevard de l'Europe numéro 100 - 1300 Wavre – Belgique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nivelles, sous le numéro RPM 0439.050.308, propriétaire et exploitant du parc d'attraction « Bellewaerde » (ci-après le « Parc ») organise, du 08/05/2024 au 10/05/2024 inclus, 12h (date et heure belges de connexion faisant foi) un jeu gratuit sans obligation d'achat, dénommé « Jeu Concours Fête des mères »

Le Jeu n'est ni organisé, ni géré et ni parrainé par la société META PLATFORMS INC. (ci-après « FACEBOOK ») exploitant le réseau social Facebook (ci-après « Facebook ») de sorte que la responsabilité de FACEBOOK ne peut être recherchée par les participants.

ARTICLE 2. PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé du 08/05/2024 au 10/05/2024 à 12h, date et heure belges de connexion faisant foi.

ARTICLE 3. ACCES AU JEU

3.1 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle n'est donc pas conditionnée à un quelconque achat ou débours de la part du participant.

3.2 Le Jeu est proposé uniquement sur le réseau social Facebook, sur la Page officielle du Parc Bellewaerde éditée par la Société organisatrice (ci-après « Page officielle Facebook du Parc Bellewaerde »).

Le Jeu est uniquement accessible via la publication Facebook éditée le 08/05/2024 sur la Page officielle Facebook du Bellewaerde (ci-après la « Publication Facebook »).

ARTICLE 4. COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- la Page officielle Facebook du Bellewaerde ;

ARTICLE 5. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

5.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de quinze (15) ans, à la date de participation au Jeu, résidant en Belgique. La participation de toute personne mineure au Jeu implique qu'elle ait reçu l'autorisation préalable exprès de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant ladite autorisation et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

5.2 Pour participer au Jeu, le participant doit :

- disposer d'un accès (fixe ou mobile) au réseau Internet ;
- être titulaire d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle il pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- être titulaire d'un compte personnel sur Facebook.

Les personnes ne possédant pas de compte Facebook pourront créer un compte selon les conditions générales d'utilisation de Facebook.

5.3 Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société organisatrice et des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

ARTICLE 6. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

6.1 Procédure de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit, entre le 8 mai 2024 et le 10 mai 2024 12 :00, date et heure belges de connexion faisant foi, :

- 1) se connecter à son compte personnel Facebook ;
- 2) se connecter à la Page officielle Facebook du Parc Bellewaerde via une connexion au réseau Facebook pour accéder à la Publication Facebook ;
- 3) laisser un commentaire dans la partie « commentaire » de la Publication Facebook ;
- 4) *si applicable*, répondre correctement à la question du Jeu figurant dans la Publication Facebook dans la partie « commentaire » ;
- 5) *si applicable*, effectuer dans la partie « commentaire » l'action demandée dans la Publication Facebook.
- 6) cliquer sur le bouton « publier » avant le 10 mai 2024 12h00, date et heure belges faisant foi, pour enregistrer sa participation au Jeu.

6.2 Conditions relatives de la participation

6.2.1 Toute participation au Jeu est subordonnée au strict respect des étapes décrites à l'article 6.1 et à l'enregistrement de la participation du participant avant le 10 mai 2024 12h00, date et heure belges de connexion faisant foi..

6.2.2 Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale) pour toute la période de validité du Jeu.

6.2.3 Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre du Jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu en utilisant différentes adresses électroniques.

6.2.4 La participation au Jeu est personnelle ; il est interdit au Participant de participer au Jeu en utilisant les adresses électroniques de tiers.

6.2.5 S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs participations, seule la première sera validée et pris et pris compte dans le cadre du Jeu, les autres seront considérées comme nulles.

6.2.6 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de validité du Jeu. Seule l'heure exacte (heure/minutes/secondes) de la réception de l'enregistrement de la participation du joueur sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice fait foi.

6.2.7 Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant du Jeu seront désignés par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes aux dispositions du présent règlement.

Le tirage au sort du Jeu sera effectué le 10 mai 2024

L'identité du gagnant du Jeu sera connue et validée le jour même du tirage au sort.

ARTICLE 8. DOTATIONS ET REMISE DES DOTATIONS

8.1 Description des dotations

Chacun gagnant du Jeu se verra offrir un lot de quatre billets d'entrée Adulte au Parc valables uniquement pendant la saison d'ouverture au public du Bellewaerde Park, aux jours et heures d'ouverture du parc, à l'exclusion de toute autre date (ci-après l'/les « Entrée(s) »).

Chaque lot a une valeur unitaire de 172 (4x43) euros toutes taxes comprises € TTC).

Ne sont pas inclus dans la dotation susvisée, les frais suivants :

- les frais de déplacement Aller/Retour du gagnant et/ou de la personne l'accompagnant dans le cadre de la dotation de leur domicile respectif au Parc quel que soit le mode de transport utilisé ;
- les frais de stationnement sur le parking du Parc ;
- les repas et les boissons ;
- les dépenses d'ordre personnel.

Il est précisé que dans l'hypothèse où l'Entrée offerte à titre de dotation du Jeu serait utilisée par un enfant, il pourra bénéficier des droits conférés par cette Entrée au Parc. Toutefois, nul ne pourra prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif d'entrée au Parc en vigueur pour un adulte et le tarif d'entrée au Parc en vigueur pour un enfant. Pour les besoins du présent article, on entend par « enfant », toutes les personnes âgées de [nombre en lettres] (nombre en chiffres) ans à [nombre en lettres] (nombre en chiffres) ans inclus à la date

d'utilisation de l'Entrée et par « adulte », toutes les personnes âgées de [nombre en lettres] (nombre en chiffres) et plus à la date d'utilisation de l'Entrée.

Si le gagnant est mineur, il devra obligatoirement être accompagné d'une personne pouvant justifier de l'autorité parentale pour jouir de la dotation.

La Société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, de modifier la date de jouissance de la dotation susvisée notamment en fonction de ses contraintes d'exploitation.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot d'Entrées par gagnant, étant précisé qu'une seule dotation ne pourra être attribuée par foyer (même nom, même adresse postale).

8.2 Informations relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives et incessibles. Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les dotations.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations définies à l'article 8.1 ci-avant par d'autres dotations de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit, de ce fait.

Si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de quelque nature que ce soit, à ce titre.

La dotation sera alors attribuée à un gagnant suppléant désigné par la voie du sort lors du tirage au sort du Jeu, par ordre chronologique de tirage au sort. Les modalités décrites ci-dessus seront alors appliquées au nouveau gagnant.

8.3 Modalités de remise des dotations aux gagnants

Le gagnant du Jeu se verra adresser, par courriel, à l'adresse électronique qu'ils ont communiqué à la Société organisatrice, conformément aux dispositions de l'article 9, une contremarque correspondant à la dotation gagnée (ci-après la « Contremarque »).

Chaque gagnant devra présenter la Contremarque, imprimée sur du papier blanc et de manière lisible, ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité, à l'entrée du Parc à partir de 10 mai.

En contrepartie de la Contremarque, il sera remis au gagnant les titres d'accès au Parc correspondant à sa dotation.

Toute Contremarque illisible, raturée, déchirée, endommagée, incomplète, partiellement imprimée ou falsifiée ne sera pas acceptée et ne donnera pas droit au bénéfice de la dotation. Aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit, ne sera due au participant à ce titre.

ARTICLE 9. INFORMATIONS DES GAGNANTS

Chaque gagnant du Jeu sera personnellement informé de son gain par la Société organisatrice via un commentaire personnel sur la Publication Facebook, dans un délai maximum de cinq jours ouvrés suivant la date du tirage au sort du Jeu (soit au plus tard le 15 mai).

Il sera demandé au gagnant d'adresser un message privé à la Société organisatrice en cliquant sur le bouton « envoyer un message » figurant sur la Page officielle Facebook du Parc Bellewaerde, en indiquant, ses nom, prénom et adresse mail en cours de validité afin de permettre à la Société organisatrice de lui remettre la dotation gagnée. Le gagnant disposera d'un délai d'un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de la réponse de la Société organisatrice pour envoyer le message de réponse susvisé.

A défaut de réponse du gagnant, pour quelque cause que ce soit, dans le délai précité ou si les coordonnées du participant sont fausses, erronées ou non valides ou si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre.

ARTICLE 10. CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

10.1 Le participant s'engage à communiquer des informations exactes et complètes dans le cadre de sa participation au Jeu. Le participant reconnaît et accepte que les informations qu'il transmet à la Société organisatrice valent preuve de son identité. Les informations communiquées par le joueur dans le cadre de sa participation au Jeu engagent la responsabilité du joueur dès la publication de son commentaire dans l'espace « commentaire » de la Publication Facebook.

10.2 Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

En cas d'indication d'identité et/ou d'adresse (postale et/ou électronique) fautive, erronée, illisible, incomplète, imprécise, fantaisiste, la Société organisatrice se réserve le droit, sans préavis ni information préalable, d'annuler la participation du joueur concerné et de lui supprimer ou de lui rendre impossible l'accès au Jeu et ce, sans préjudice de tout recours ou action qu'elle pourra mettre en œuvre à l'encontre de ce dernier.

10.3 Le participant s'interdit d'utiliser le patronyme, le pseudonyme et/ou l'adresse électronique d'un tiers et/ou qui pourrait porter atteinte aux droits des tiers (notamment par l'utilisation du nom patronymique d'un tiers, d'un pseudonyme d'une personnalité célèbre ou notoire, de la marque d'autrui, d'œuvres protégées par le droit d'auteur, etc.).

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait de l'utilisation par un participant d'un terme ou signe qui usurperait l'identité d'autrui et/ou porterait atteinte à un droit de propriété de quelque nature que dont il ne serait pas titulaire dans le cadre de la participation au Jeu.

10.4 Toute participation au Jeu incomplète, illisible, raturée, falsifiée, contrefaite, comportant de fausses indications, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, non validée, validée après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

10.5 Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11. RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

11.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

11.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé, de quelque nature que ce soit, susceptible d'altérer le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu ainsi que tout procédé qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

11.3 La Société organisatrice pourra procéder, quand bon lui semble, à toute opération de contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement par tout participant au Jeu.

11.4 La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu de tout participant qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement. En cas d'annulation de la participation d'un joueur, ce joueur est déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

11.5 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, quiconque contreviendrait aux dispositions du présent règlement et/ou altérerait le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu. En cas de tentative de fraude ou de fraude, la Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le reporter ou d'en modifier les conditions et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait conformément aux dispositions de l'article 12.3.

ARTICLE 12. RESPONSABILITES

12.1 Sur la responsabilité de FACEBOOK

Le Jeu n'étant ni organisé, ni géré ni parrainé par FACEBOOK, la responsabilité de FACEBOOK ne saurait, en aucun cas, être engagée pour tout ce qui concerne le Jeu et/ou le présent règlement de Jeu.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée, à l'égard des participants du fait des décisions prises par FACEBOOK affectant ou susceptibles d'affecter la connexion, l'accès, la disponibilité, la participation, la diffusion et, de manière générale la mise en oeuvre du Jeu sur la plateforme Facebook hébergeant l'application du Jeu.

12.2 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines

données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, d'erreur, d'interruption, de retard de fonctionnement ou de transmission de données, de pannes de communication, de perte, de détérioration, de destruction, d'effacement, de suppression, de vol, d'accès non autorisé ou de modifications des données ;
- en cas de problèmes techniques ne permettant pas l'acheminement correct des messages, de non-délivrance des courriels,
- en cas d'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à la Page Facebook du Parc Bellewaerde et/ou au Jeu, pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un participant de participer au Jeu et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal, de l'accès au réseau Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale qui résulterait d'une façon quelconque d'une connexion au site du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte et/ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne à la Page officielle Facebook du Parc Bellewaerde et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

12.3 Dispositions spéciales

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Par ailleurs, la Société organisatrice pourra, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, annuler le Jeu en cas de fraudes manifestes intervenues, sous quelque forme que ce soit, et, notamment de manière informatique, dans la procédure de participation au Jeu ou de détermination des gagnants.

En cas de mise en œuvre des présentes dispositions par la Société organisatrice, l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude sera immédiatement disqualifié et sa participation au Jeu annulée. Il sera déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

ARTICLE 13. CONVENTION DE PREUVES

Les registres informatisés conservés dans les systèmes de la Société organisatrice (ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) dûment habilité(s)) selon les règles de l'art en matière de sécurité, seront considérés comme preuves des communications de courriers électroniques, d'envois et de validation de participation. L'archivage de ces éléments est effectué sur un support de nature à assurer le caractère fidèle et durable requis par les dispositions légales en vigueur. Il

est convenu qu'en cas de divergence entre les registres informatisés de la Société organisatrice ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) et les documents au format papier ou électronique dont dispose le participant et/ou le simple visiteur, seuls les registres informatisés de la Société organisatrice feront foi.

ARTICLE 14. PUBLICITE / DROITS A L'IMAGE DES GAGNANTS

Chaque gagnant autorise expressément la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s), ville et département de résidence dans tous messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion (internet, presse, affichage, imprimés de toute nature, etc.), publiés en Belgique (sous réserve du support Internet qui implique une diffusion mondiale) pendant une durée de six (6) mois à compter de la date du tirage au sort du Jeu le désignant gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

ARTICLE 15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement pour permettre la remise de leur dotation aux gagnants du Jeu.

Ces traitements sont fondés sur le consentement du participant.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la Société organisatrice, représentée par son administrateur président, et dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1^{er} ci-avant.

Les données collectées sont destinées :

- A la Société organisatrice ;
- Aux prestataires dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus ;

Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non-membre de l'Union européenne. Le participant peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de la Société organisatrice.

La participation au jeu n'entraîne aucune réutilisation commerciale des données personnelles des participants, que ce soit par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Ces données sont conservées pour la durée suivante :

- Données collectées pour la remise des dotations aux gagnants.

Le participant (ou les parents – personnes titulaires de l'autorité parentale - du participant de moins de 15 ans pouvant agir au nom de leur enfant, ou pouvant l'accompagner dans cette démarche) dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. La Société organisatrice se conformera à sa demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent. Les demandes formulées en autonomie par les personnes de moins de 15 ans seront également prises en considération.

Le participant dispose en outre du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le retrait de son consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Le participant peut mettre en œuvre ces droits :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Belpark, Protection des données personnelles, Boulevard de l'Europe 100, 1300 Wavre, Belgique ; ou
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@bellewaerde.be.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, la Société organisatrice se réserve la faculté de demander au participant un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Enfin, le participant dispose du droit d'adresser une réclamation à l'APD s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de l'APD sont les suivantes : Autorité de Protection des Données – Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Belgique – Tél. : +32 2 274 48 00 – Fax : +32 2 274 48 35 – Email : contact@apd-gba.be – Site web : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>.

ARTICLE 16. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE AFFERENTS AU JEU

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire belge, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques protégées.

ARTICLE 17. ACCES AU REGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement, sous un format imprimable, sur Facebook pendant toute la période de validité du Jeu.

ARTICLE 18. MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT COMPLET

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement complet sans préavis ni information préalable des participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Les modifications éventuellement apportées par la Société organisatrice aux dispositions du présent règlement entreront en vigueur à la date de leur publication sur la Page officielle Facebook du Parc Bellewaerde. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement. Les modifications apportées au présent règlement sont réputées acceptées par les participants à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications, dans les mêmes termes que la version initiale du présent règlement ou de celle antérieurement modifiée, le cas échéant.

En cas de litige ou de réclamation émanant d'un participant, de la Société organisatrice ou d'un tiers relatifs au Jeu, seule la version du règlement en ligne à date sur la Page officielle Facebook du Parc Bellewaerde aura force obligatoire entre les parties et ce, quelle que soit la date des faits litigieux. Le participant se doit de vérifier régulièrement les dispositions du présent règlement complet.

ARTICLE 19. DEMANDE ET RECLAMATION

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au présent règlement devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date du tirage au sort du Jeu, à l'adresse du Jeu: BELPARK – Boulevard de l'Europe numéro 100- 1300 Wavre (Belgium).

La Société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

ARTICLE 20. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi belge.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort des tribunaux compétents de Nivelles.

Fait à Ypres le 08/05/2024.